

**Décision du 18 novembre 2024 portant délégation
de signature relative aux questions d'expertise
et au suivi des opérations d'expertise**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 531-1, R. 532-1 et suivants, R. 556-1, R. 621-1-1 et suivants et R. 761-4 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, et notamment son article 7 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : En application de l'article R. 621-1-1 du code de justice administrative, M. Olivier DI CANDIA, premier vice-président, est chargé des questions d'expertise et du suivi des opérations d'expertise.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Olivier DI CANDIA, premier vice-président, pour exercer les attributions mentionnées aux articles R. 621-2 (désignation des experts et sapiteurs), R. 621-4 (remplacement de l'expert), R. 621-5 (empêchement de l'expert), R. 621-6 (récusation de l'expert), R. 621-7-1 (injonction de production de pièces), R. 621-8-1 (organisation de séances en vue de veiller au bon déroulement des opérations d'expertise), R. 621-11 (détermination du montant des honoraires, frais et débours), R. 621-12, R. 621-12-1 (allocations provisionnelles), R. 621-13 (taxation et charge de suivi d'expertise) et R. 761-4 (liquidation des dépens) du code de justice administrative, que les mesures d'expertise soient ou non ordonnées par jugement avant dire droit, et y compris dans le cadre des dispositions des articles R. 531-1, R. 532-1, R. 532-3 et R. 556-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Olivier DI CANDIA, premier vice-président, pour désigner un expert en application des dispositions de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics.

Article 4 : Les mêmes délégations sont données aux vice-présidents dont les noms suivent, pour les matières relevant de la chambre qu'ils président en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DI CANDIA, ou pour d'autres matières si les besoins du service l'imposent :

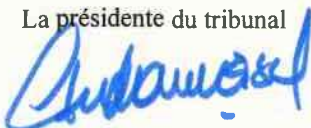
- M. Stéphane DEWAILLY, vice-président ;
- Mme Nathalie MULLIÉ, vice-présidente ;
- M. Dominique LALANDE, vice-président ;
- Mme Irline BILLANDON, vice-présidente ;
- M. Michel AYMARD, vice-président ;
- Mme Sonia BONNEAU-MATHELOT, vice-présidente ;
- M. Timothée GALLAUD, vice-président ;
- M. Nicolas LE BROUSSOIS, vice-président ;
- M. Xavier POTTIER, vice-président ;
- M. Christophe FREYDEFONT, vice-président ;
- Mme Isabelle GOUGOT, vice-présidente ;
- M. Rémy COMBES, vice-président.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 : La présente décision sera remise aux intéressés, à la greffière en chef et aux greffières et greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 18 novembre 2024

La présidente du tribunal



Corinne LEDAMOISEL